

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE ST-JULIEN-EN-
GENEVOIS

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION
TRANSFRONTALIERE
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier
74100 ETREMBIERES

OBJET :

AVENANT N°4
PROLONGATION DE
CHANTIER
CONVENTION
« GARANTIE DES
DOMMAGES EN COURS
DE TRAVAUX »-GARE
HAUTE DU
TELEPHERIQUE DU
SALEVE

DECISION DE LA PRESIDENTE

N° D-2024-09

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 1,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des gares du Téléphérique du Salève et l'aménagement des espaces extérieurs, le groupement local de coopération transfrontalière du téléphérique du Salève (GLCT TS) a souscrit, auprès de SMA BTP, un contrat d'assurance dénommé « Delta chantier-convention de garantie des dommages en cours de travaux » (Lot 1-Tous Risques Chantier) pour un montant de cotisation de 40 758,25 € (Décision de la Présidente n°D-2022-04 du 04/03/2022).

Le 4 août 2023, les travaux de la gare basse ont été réceptionnés.

En raison d'aléas sur le chantier, les travaux de la gare haute n'ont pas été réceptionnés dans leur totalité.

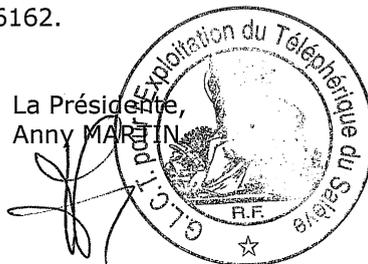
Il convient donc de prolonger la convention de garantie des dommages en cours de travaux pour la gare haute du téléphérique du Salève jusqu'au 30 avril 2024. Le complément de cotisation en résultant s'élève à 928.07 € HT.

La Présidente DECIDE :

D'APPROUVER et DE SIGNER l'avenant n°4 de prolongation de chantier.

D'IMPUTER le paiement au budget du GLCT TS, compte 6162.

La Présidente,
Anny MARTIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.